



## DÉCISION

**Décision DP2024-038 portant signature du marché n°M23-001 « Mission d'assistance technique, administrative, financière et juridique relative aux réseaux d'assainissement et ses ouvrages annexes »**

**LE PRESIDENT,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération n°CT2023/12/12-03 en date du 12 décembre 2023 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

**CONSIDERANT** la consultation lancée sous forme de procédure formalisée ayant pour objet une mission d'assistance technique, administrative, financière et juridique relative aux réseaux d'assainissement et ses ouvrages annexes,

**VU** l'avis de publicité publié sur le profil d'acheteur, au BOAMP sous le n°23-110627 en date du 05/08/2023 et au JOUE sous le n°2023/S150-479682 en date du 07/08/2023,

**VU** l'avis de publicité rectificatif publié sur le profil d'acheteur, au BOAMP sous le n°23-122790 en date du 07/09/2023 et au JOUE sous le n°2023/S173-541746 en date du 08/09/2023,

**VU** le registre de dépôt des candidatures et des offres,

**VU** le rapport d'analyse des offres,

**VU** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 13 décembre 2023,

**VU** la proposition de la société EGIS EAU, représentée par Monsieur Éric BOURGOIS, située 15 avenue du centre, 78286 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES,

**CONSIDERANT** l'intérêt de l'offre retenue par la CAO pour la réalisation du présent marché,

### D E C I D E

**Article 1** : De signer le présent accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant avec la société EGIS EAU.

**Article 2** : Le présent marché est conclu pour un montant minimum annuel de 50 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 1 000 000,00 € HT.

**Article 3 :** Le présent accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit de manière tacite trois fois par périodes d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans, et sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

**Article 4 :** Compte-rendu de la présente décision sera effectué lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 5 :** Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le ... 12 FEV. 2024

Affiché - Notifié le 12/02/2024

Le Président

Xavier LEMOINE

